

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Séance du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyr SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuèle PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINCILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA; M Yvon COMBES; Mme Sylviane FONDS; M Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christiar CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Richard PROMENEUR; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Pierre ALBINA; Mme Clara RIGAH; M. Arthur MARICEL; Mme Karine GATIBELZA; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER; Mme Cindy ARNASSALON; M. José TORIBIO; Mme Francina ROSAMONT; M. Florent TREIL; M Patrick AJAS; M Bruno Remi; Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA; Mme Reinette JULIARD;

*Date de la convocation***01 avril 2022***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N°2022/04/07****DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES**

Conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation la caisse des écoles est composée :

- du Maire président
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- d'un membre désigné par le préfet
- De deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- De trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Afin de favoriser l'expression pluraliste des membres du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de désigner six membres titulaires et six suppléants membres en son sein à savoir :

Titulaires

1. Ephrem GLORIEUX
2. Christian CITADELLE
3. Gladys BURAT
4. Rodrigue MOULIN
5. Cindy ARNASSALON
6. Bruno REMI

Suppléants

- Bruno FELICIANNE
Pierre ALBINA
Patricia DIVIALLE
Manuella PETRO-METONY
Sonia MERCADIER
Francina ROSAMONT

Le conseil Municipal,

Vu l'article R212-26 du code de l'éducation ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du comité de caisse de la caisse des écoles ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- Le conseil d'administration de caisse de la caisse des écoles est composé des membres du conseil municipal suivants :

Titulaires

1. - Ephrem GLORIEUX
2. Christian CITADELLE
3. Gladys BURAT
4. Rodrigue MOULIN
5. Cindy ARNASSALON
6. Bruno REMI

Suppléants

1. Bruno FELICIANNE
2. Pierre ALBINA
3. Patricia DIVIALLE
4. Manuella PETRO-METONY
5. Sonia MERCADIER
6. Francina ROSAMONT

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE